

**ABROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N° 2023-184-T  
BATTUES AUX SANGLIERS**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,  
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté 2023-184-T du 25 septembre 2023,  
Vu la demande de l'OFB des Côtes d'Armor, en date du 12 octobre 2023,

Considérant que les autorisations de battues doivent être délivrées par le service environnement de la Préfecture,

**ARRETE**

Article 1 :

L'arrêté municipal n°2023-184-T du 25 septembre 2023 est abrogé.

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

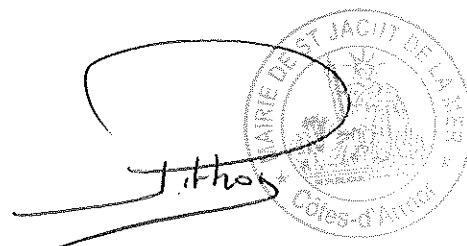
Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le Maire, l'agent de police municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JACUT-DE-LA-MER,  
Le 13 octobre 2023

Le Maire,  
Jean-Luc PITHOIS



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "J. Pithois". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT JACUT DE LA MER" around the top edge and "Côtes-d'Armor" around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.